

**OBJET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE COOPERATION COMMUNALE (CCC)
POUR L'AMENAGEMENT DE LA PISTE DE MODELISME DE CHAMP-FLEURI**

**DEVELOPPER DES EVENEMENTS
A CARACTERE REGIONAL, NATIONAL ET INTERNATIONAL**

La Ville a prévu des travaux pour l'aménagement de ses équipements.

Dans le cadre du dispositif d'aide du « CCC », certaines opérations peuvent être subventionnées à hauteur de 80 %.

Dans la première programmation, la Ville avait présenté l'opération « Rénovation du Stade de l'Est » pour un coût total prévisionnel HT de 460 238,49 € dont une subvention du Conseil Général de 185 484,31 € soit 40,30 %.

Le coût réel des travaux étant de 370 993,50 € HT dont 150 453,01 € de subvention du Conseil Général soit 40,55 %, reste un reliquat de 35 000 €. Il est donc proposé de présenter une nouvelle opération permettant de mobiliser ce reliquat, comme suit :

OPERATIONS	COUT TOTAL	SUBVENTION du Conseil Général 80 %	PARTICIPATION de la Ville 20 %
Travaux de rénovation de la piste de modélisme de Champ-Fleuri	42 000,00 € HT	33 600,00 € HT	8 400,00 € HT

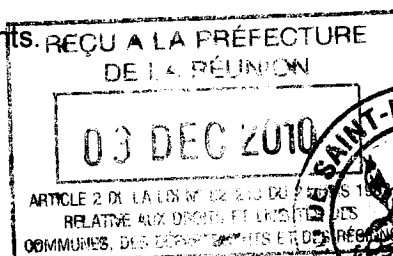
Cette opération doit être réalisée pour 2010.

La présente Délibération annule et remplace celle n° 10/5-14 du 25 septembre 2010.

En conséquence, je vous demande :

- de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération précitée ;
- de m'autoriser à solliciter une subvention à hauteur de 80 % du coût de l'opération, soit un montant maximal de 33 600,00 €, auprès du Conseil Général, dans le cadre du CCC ;
- de m'autoriser à signer les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE COOPERATION COMMUNALE (CCC)
POUR L'AMENAGEMENT DE LA PISTE DE MODELISME DE CHAMP-FLEURI**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

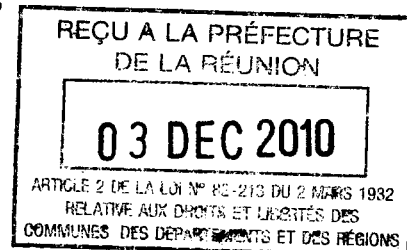
Vu la Délibération n° 10/5-14 du Conseil Municipal en séance du 25 septembre 2010 ;

Sur le RAPPORT N° 10/6-26 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur COUDERC Alain, 15ème Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



ARTICLE 1 Valide le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement de l'équipement sportif ci-dessous :

OPERATIONS	COUT TOTAL	SUBVENTION du Conseil Général 80 %	PARTICIPATION de la Ville 20 %
Travaux de rénovation de la piste de modélisme de Champ-Fleuri	42 000,00 € HT	33 600,00 € HT	8 400,00 € HT

La présente annule et remplace la Délibération n° 10/5-14 du 25 septembre 2010 susvisée.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à solliciter la subvention à hauteur de 80 % du coût de l'opération, soit un montant maximal de 33 600,00 €, auprès du Conseil Général dans le cadre du « CCC », en cofinancement de l'opération pour rénovation d'équipement sportif.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à signer les actes y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 NOV 2010 -

